



PRÉFET DU CANTAL

ection Régionale de l'Environnement,
l'Aménagement et du Logement
vergne-Rhône-Alpes

Aurillac, le 15 mai 2018

ité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demandes de renouvellement d'agrément « centre de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) »

- AS REP CASS AUTO – Arpajon-sur-Cère
- FABRUDE – Saint-Paul-des-Landes
- CHASSANG RECUP – Fridefond

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à la Commission Départementale des Risques Sanitaires et Technologiques

PJ : Projets d'arrêtés préfectoraux correspondants.

A – Introduction

1 Présentation du contexte :

Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet (article R. 543-162 du Code de l'Environnement).

L'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage détaille notamment :

- les pièces constitutives de la demande d'agrément ;
- la durée de l'agrément et les modalités de son renouvellement ;
- l'obligation d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et sa date de fin de validité ;
- les prescriptions applicables aux centres VHUs, avec comme objectif essentiel d'atteindre des taux de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation minimaux .

L'agrément est délivré pour une durée renouvelable de 6 ans (article 3 de l'arrêté cité supra). Trois exploitants sont concernés par l'arrivée à échéance de leur agrément VHU : SAS REP CASS AUTO à Arpajon sur Cère, FABRUDE à Saint-Paul-des-Landes et CHASSANG RECUP à Fridefond.

Les demandes d'agrément présentées concernent les opérations de stockage, dépollution et démontage des voitures particulières, camionnettes et matériels hors d'usage amenés par des particuliers ou pris en charge par les entreprises.

2 Contenu d'un dossier de demande d'agrément (Article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012):

Le dossier de demande de l'agrément comporte :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- pour les installations existantes, en sus des éléments figurant à l'article R. 515-37 du code de l'environnement :
- les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11^e et 12^e de l'annexe I.

B – Demande d'agrément de la SAS REP CASS AUTO

1 Présentation des activités exercées

1.1 L'exploitant :

Raison sociale : SAS REP CASS AUTO

Identification du signataire : Juan ALEJO DIAZ, gérant

Siège social : « Dejou », 15130 ARPAJON-SUR-CERE

Adresse de l'autorisation sollicitée : « Dejou », 15130 ARPAJON-SUR-CERE

Forme juridique : SAS

N° de SIRET: 388 363 814 00 012 – APE : 4511Z

Activité : commerce de voitures et véhicules automobiles légers

1-2 Les actes administratifs :

La société REP CASS AUTO exploite un site relevant de la réglementation relative aux installations classées, autorisé selon actes suivants :

- arrêté préfectoral n°92-0138 du 30 janvier 1992 autorisant la SELF REP AUTO à exploiter une installation de stockage et démolition de véhicules hors d'usage, au lieu-dit « Dejou » sur la commune d'Arpajon-sur-Cère,
- récépissé préfectoral n°93-93 du 11 octobre 1993 portant acte du changement d'exploitant au profit de la SARL REP CASS'AUTO,
- arrêté préfectoral n°2006-1150 du 7 juillet 2006 portant agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage (agrément n° PR1500003D), à la SARL REP CASS'AUTO,
- arrêté préfectoral n°2012-963 du 26 juin 2012 portant agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage (agrément n° PR1500003D), à la SAS REP CASS'AUTO.

La date de fin de validité de l'agrément est le 26 juin 2018.

1-3 Les activités :

L'activité de la SAS REP CASS AUTO, sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, est double. Outre une activité de gestion de véhicules d'occasion (négocie, réparation...), l'entreprise s'est spécialisée dans la prise en charge, le stockage, la démolition et le démontage des véhicules hors d'usage.

Les surfaces principales du site, qui s'étend sur 8200 m², sont dédiées aux activités de gestion des véhicules hors d'usage.

Les pièces démontées sont préférentiellement recyclées ou valorisées, les déchets sont valorisés ou traités selon des filières adaptées (batteries, huiles, liquides, pneumatiques, carcasses de véhicules dépollués). La SAS REP CASS AUTO dispose d'un stock important de pièces d'occasion issues de la démolition des véhicules hors d'usage.

2 – Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage

2-1- La demande

Par transmission du 12 avril 2018, Monsieur Juan ALEJO DIAZ, président de la SAS REP CASS AUTO, demande à Madame le Préfet le renouvellement de son agrément pour ses activités relatives aux véhicules hors d'usage (agrément VHU), sur son site de d'Arpajon-sur-Cère.

L'agrément précédent n°PR1500003D du 26 juin 2016 venant à échéance le 26 juin 2018, l'exploitant a déposé la demande en référence à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants d'installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.

2-2- Analyse de l'Inspection des Installations Classées

Le dossier adressé par la SAS REP CASS AUTO est conforme aux exigences citées au § A-2 du présent rapport.

L'exploitant dispose des capacités techniques pour mener à bien l'activité soumise à l'agrément. Les volumes d'activités ont été régulièrement déclarés en regard des textes en vigueur : 350 véhicules hors d'usage maximum par année. L'origine géographique est essentiellement située dans un périmètre de 50 km autour d'Aurillac/Arpajon.

La situation des installations connue par l'Inspection des Installations Classées est régulière. Une inspection a été menée le 4 mai 2018 au cours de laquelle l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant a mis en œuvre d'une part une dalle étanche destinée à l'accueil des véhicules en attente d'expertise et d'autre part une méthodologie de gestion des véhicules hors d'usage lui permettant de retirer les fluides des véhicules dès leur prise en charge. L'exploitant dispose d'un stock de pièces détachées d'occasion important, destiné aux professionnels, aux particuliers et à son activité de garagiste. Les écarts relevés lors de cette inspection ne sont pas de nature à remettre en cause la délivrance de l'agrément demandé.

'Inspection des Installations Classées propose donc à Mme le Préfet de prendre trois arrêtés complémentaires, portant agrément pour les trois exploitants concernés, dans les formes prévues par l'article R.181-45 du Code de l'Environnement.

Trois projets d'arrêtés en ce sens sont joints au présent rapport.

